

BGer 6B_440/2020 vom 31. Juli 2020

Bundesgericht, 2020-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_440_2020

FR: TF 6B_440/2020 du 31 juillet 2020

IT: TF 6B_440/2020 del 31 luglio 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_440/2020

Ordonnance du 31 juillet 2020

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Livet.

Participants à la procédure

A. _____,

recourante,

contre

Service des contraventions de la République et canton de Genève,

intimé.

Objet

Retrait du recours (refus de restitution de délai),

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale de recours, du 26 février 2020 (PS/6/2020 ACPR/143/2020).

Considérant en fait et en droit :

Par courrier du 23 juillet 2020, A. _____ a déclaré retirer le recours qu'elle a interjeté au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 26 février 2020. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_440/2020 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale de recours.

Lausanne, le 31 juillet 2020

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Livet

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.